

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 novembre 2025

N° 58/2025
Convention
Territoriale Globale
avec Niort Agglo

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20251118-2025_58-DE Date de réception préfecture : 28/11/2025

N° 58 : Convention Territoriale Globale avec Niort Agglo.

« CONSIDERANT l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en ouvert des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDERANT que la précédente Convention Territoriale Globale arrive à échéance fin décembre 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026/2030 ;

CONSIDERANT le travail de concertation, de coordination et le diagnostic partagé et réalisé pour tenir compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixe les enjeux et les actions concrètes à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que, sous la responsabilité de la gouvernance, avec l'aide de la Caf, les chargés de coopération, désignés pour le suivi de la Convention Territoriale Globale, conduisent l'évaluation des politiques et actions déployées sur la durée de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le pilotage de la démarche évaluative associée, dans la mesure du possible, les partenaires du territoire pour analyser les résultats obtenus et évaluer le fonctionnement de la démarche de la Convention Territoriale Globale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant par délégation à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030
- **D'approuver** les enjeux et actions définis
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant par délégation à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution
- **De solliciter** le soutien financier et technique de la Caf
- **De prévoir** une évaluation annuelle des actions menées afin d'ajuster si nécessaire »

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,


Olivier TRAVEL

Le Maire,


Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251118-2025_58-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2025

tribunal administratif de POITIERS